L. 18.

RAPPORT

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

DU VOL FAIT

PAR LE VICOMTE DE MIRABEAU,

Des Cravates des Drapeaux de son régiment.

Coll
FRC
7373

EMPRISONNEMENT

De M. le Vicomte de Mirabeau à Castelnaudary.

M. le Prieur a donné connoissance à l'assemblée nationale de la lettre de MM. les officiers municipaux de la ville de Perpignan, en datte du 15 juin, en voici le resumé.

La ville de Perpignan est dans les plus cruelles allarmes. M. le vicomte de Mirabeau y étant arrivé, le chef de la commune s'étoit empressé de le protéger, et de lui donner l'asile et l'hospitalité chez lui. Le régiment

MFW 15005

de Tourraine dont M. le comte de Mirabeau est le colonel, avoit obtenu de porter ses drapeaux et sa cairse dans cette même maison.

Le maire avoit répondu du dépôt, et plein de confiance il l'avoit mis dans une chambre voisine de celle de M. le vicomte, sous la sauve-garde de l'honneur de cet officier. A cinq heures du matin, M. de Mirabeau est parti. Le régiment de Tourraine s'est présenté chez M. le Maire pour prendre ses drapeaux; mais qu'elle a été sa surprise de trouver le dépôt dénaturé et les cravates enlevées. Il en a demandé raison au maire et l'a renfermé dans la citadelle où il est détenu en ôtage. Les officiers municipaux se sont empressés pour calmer le régiment de Tourraine, d'envoyer à la poursuite de M. le vicomte de Mirabeau, en requérant le secours de toutes les gardes nationales voisines. Si M. le vicomte de Mirabeau est arrêté nous ne répondons point de sa vie; si le dépôt n'est pas retrouvé, il y a tout à craindre d'un régiment cruellement

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

outragé qui fera porter sa vengeance sur M. le maire.

Dans cet état d'inquiétude où se trouve la ville de Perpignan. Elle a recours aux représentans de la nation, elle les supplie de porter un prompt remède aux malheurs qui la mecent.

Un député de Perpignan a annoncé qu'un courrier extraordinaire lui avoit porté la nouvelle, que le vicomte de Mirabeau avoit été arrêté à Castelnaudary. Et qu'on a trouvé dans sa malle les cravates du régiment de Tourraine.

M. de Cazalès est monté à la tribune pour défendre M. le vicomte de Mirabeau. Il a demandé qu'il fût mis en liberté pour venir rendre compte à l'assemblée nationale de sa conduite. Il a offert de répondre de l'obéissance de M. le vicomte, si on se confioit à son honneur.

M. Prieur a dit que les législateurs devoient suivre la loi et non des sentimens chevaleresques.

L'assemblée a décrété que le maire de la

400

ville de Perpignan seroit relâché, que sa majesté seroit suppliée de donner des ordres à cet effet. Quant à ce qui concerne l'emprisonnement de M. le vicomte, il n'y avoit pas lieu à délibérer quant à présent.

L'adresse des soi-disans catholiques de Nîmes qui avoit excité la réclamation de plusieurs municipalités, a été l'objet d'une très-longue discussion, dans la séance d'hier soir.

Ceux qui avoient signés cette adresse ont été mandés à la barre pour rendre compte de leur conduite, et sont privés provisoirement des droits de citoyens actifs.

De l'Imprimerie du POSTILLON, rue d'Argenteuil, n°. 87.